ATTESTATION FISCALE

Nom de l'organisme agréé pour les services à la personne par arrêté préfectoral N° ... en date du JJ/MM/AAAA Adresse de l'organisme Code postal – Ville

Prénom Nom du bénéficiaire Adresse Code postal – Ville

Lieu, le JJ/MM/AAAA

Je soussigné M. Prénom du représentant de l'organisation, Nom, Fonction, de Nom de l'organisme agréé certifie que M. Prénom Nom du bénéficiaire a bénéficié de services à la personne (préciser la nature du service).

En <mark>année</mark>, sa participation représente une somme totale de : Montant €, dont Montant € au titre du Cesu préfinancé *.

Montant total des factures Année : Montant €

Montant total payé en Cesu préfinancés : Montant €

Intervenants:

N°de l'intervenant Nom Prénom Nombre d'heures pour mois année
Prix horaire de la prestation : Prix horaire €

N°de l'intervenant Nom Prénom Nombre d'heures pour mois année

Prix horaire de la prestation : Prix horaire €

Les sommes perçues pour financer les services à la personne sont à déduire de la valeur indiquée précédemment. La déclaration engage la responsabilité du seul contribuable.

- * 1. Le client doit conserver à fin de contrôle, les factures remises par le prestataire de services qui précisent les dates d'intervention et durées des interventions.
- 2. La partie pré-financée par l'employeur du CESU est exonérée d'impôt. Seule la partie autofinancée par le bénéficiaire du CESU ouvre droit à la réduction d'impôt de l'article 199 sexdecies du code général des impôts (cf. article 7231 du code du travail). La distinction des montants sera portée sur l'attestation émise par l'employeur à son salarié bénéficiaire en vue de la déclaration fiscale annuelle.
- 3. Pour toute information concernant les services à la personne, le cesu et les aides, consultez services-a-domicile.fr

Fait pour valoir ce que de droit,